

Le Guide du logement

en Hauts-de-France



Édito

Trouver un logement lorsqu'on est jeune relève souvent du parcours du combattant.

Ce guide, élaboré en concertation avec différents acteurs du logement en région, a pour objectif de faciliter votre installation et de vous aider dans votre quotidien de locataire.

Que vous soyez étudiant, salarié, stagiaire, apprenti ou demandeur d'emploi, il vous informe sur les différentes étapes (recherche des offres, visites, signature du bail, état des lieux, emménagement...) et vous oriente vers le partenaire le plus adapté à votre profil et votre demande.

En complément de ce guide, vous pouvez vous adresser aux professionnels du Réseau Information Jeunesse Hauts-de-France, présents sur tout le territoire. Ils vous accueillent et vous informent sur toutes les questions liées à votre recherche d'un logement.

Bonne chance dans votre recherche !

L'équipe du CRIJ Hauts-de-France

Suivez le picto  et repérez au fil des pages tous les services proposés par le réseau Info Jeunes.

Sommaire

➔ Préparer sa recherche

Posez-vous les bonnes questions	4
Évaluez votre budget	5

➔ Connaître les aides

Les aides de la Caf	6
Caution	8
Dépôt de garantie	9
Mobilité professionnelle	9
Secteur agricole et personnes en difficultés	10

➔ Trouver son logement

Location dans le privé	11
Logement social	12
Partager son logement (colocation...)	13
Habiter en résidence (étudiants, jeunes travailleurs...)	17
Hébergement de courte durée	20

➔ Visiter un logement

Premier contact efficace	22
Les documents que le bailleur peut vous demander	23
Votre pense-bête visite	24
Suite à la visite	25

➔ Connaître ses droits

Tout sur le bail	26
État des lieux	27
Dépôt de garantie	27
Loyer et charges	28
Préavis et congés	29
S'informer / se défendre	29

➔ Emménager – Déménager

Check-list des formalités	32
---------------------------	----

➔ Réseau Information Jeunesse	36
-------------------------------	----

Préparer sa recherche

POSEZ-VOUS LES BONNES QUESTIONS

Définir les critères de votre logement « idéal » vous permettra de gagner du temps et de limiter les erreurs de choix. Avant de commencer votre recherche, faites le point sur vos besoins, vos attentes et sur la réalité de l'immobilier dans votre région.



QUEL EST VOTRE BUDGET ?

- Pour évaluer votre budget, faites le point sur vos revenus et vos dépenses (voir p. 7).



QUE RECHERCHEZ-VOUS ?

- Un logement indépendant, en résidence universitaire, une chambre chez un particulier ?
- La colocation vous intéresse-t-elle ?
- Souhaitez-vous un logement vide ou meublé ?



AUTRES CRITÈRES

- Pour combien de temps souhaitez-vous vous installer ?
- Quel quartier ciblez-vous : centre-ville, périphérie, campus ?
- Proche des commerces ?
- Desservi par les transports en commun ?
- Besoin d'une place de parking ?

En vous aidant de Google maps ou de groupes étudiants Facebook, **renseignez-vous sur la ville dans laquelle vous allez vivre.**

Train, bus, tram, vélo... **Informez-vous sur les lignes, tarifs et abonnements.**

Il est souvent plus pratique, économique et écologique d'utiliser les transports en commun ou le vélo pour se déplacer.



Conseils

- Créez-vous une check-list pour noter les informations sur chaque logement (voir p. 24).
- Préparez votre dossier de candidature en plusieurs exemplaires (voir p. 23) ou faites votre demande de dossier social étudiant (DSE) pour les logements Crous (voir p. 17).
- Informez-vous sur les prix des loyers : <https://www.observatoires-des-loyers.org/>.
- Étudiants : commencez votre recherche de logement dès que vous connaissez votre lieu d'études.

ÉVALUEZ VOTRE BUDGET

Ne prenez pas un logement au-dessus de vos moyens. Pour déterminer la somme maximale à consacrer à votre loyer et aux charges, faites vos comptes et n'oubliez rien !



Vos ressources mensuelles		Vos dépenses mensuelles	
<ul style="list-style-type: none"> • Bourses • Salaire • Allocation France Travail • Indemnités service civique... • Prestations Caf (logement, prime d'activité, RSA) • Autres aides au logement (Action Logement, mairie, département, région...) • Autres ressources (aide de la famille...) 	<ul style="list-style-type: none"> € € € € € € € 	Charges du logement <ul style="list-style-type: none"> • Loyer + charges locatives • Assurance habitation • Factures d'énergie (eau, électricité, gaz) • Abonnements téléphone / Internet • Entretien du logement et des équipements (chauffage, robinetterie...) Autres dépenses <ul style="list-style-type: none"> • Coûts études / formation • Transport (abonnement, carburant) • Courses (alimentation, hygiène, vêtements...) • Sorties, loisirs, vacances • Divers : santé, crédits en cours, assurance voiture, animaux... • Frais de garde d'enfants 	<ul style="list-style-type: none"> €
Total	€	Total	€
Ressources - dépenses = ce qu'il vous reste à la fin du mois !			

Autres dépenses à prévoir au moment de l'emménagement	
• Frais d'agence / de notaire / d'état des lieux	€
• Dépôt de garantie (= 1 mois de loyer sans charges)	€
• Dépenses liées au déménagement	€
• Frais d'équipement (vaisselle, meubles, électroménager...)	€
• Ouverture de compteurs d'eau, d'électricité, de gaz, de ligne téléphonique et connexion internet	€
Total	€


Calculateur de budget simplifié :

www.lafinancepourtous.com/outils/calculateurs/calculateur-de-budget-simple

Les aides de la Caf

Quel que soit votre statut (étudiant, apprenti, salarié...), si vos revenus sont modestes, la Caf (Caisse d'allocations familiales) peut vous accorder une aide pour payer votre loyer, que vous soyez en logement meublé ou non, en résidence, hôtel, location intergénérationnelle...

Pour en bénéficier, certains critères sont obligatoires : décence du logement (superficie d'au moins 9 m², confort minimum, conformité aux normes de sécurité); quittance de loyer et bail établis au nom de la personne qui demande l'aide; absence de lien de parenté direct avec le propriétaire (il ne doit pas être votre parent ou votre grand-parent).

Estimation du montant

Les ressources prises en compte sont celles des 12 derniers mois. L'aide au logement est recalculée automatiquement tous les 3 mois en fonction de vos revenus. Vous n'avez donc aucune démarche à faire, sauf si votre situation a changé. Vous pouvez estimer son montant en fonction de votre situation familiale, de vos revenus (et non ceux de vos parents) et de votre logement (situation géographique, loyer, conformité aux normes) : www.caf.fr.

Étudiants

Votre Caf vous demande en fin d'année scolaire, dans votre espace personnel, si vous conservez votre logement en juillet et août. En l'absence de réponse, le versement de l'aide est interrompu automatiquement dès fin juin.

Le site de la Caf est le seul habilité à estimer le montant de votre aide.

À savoir : vous pouvez rester rattaché au foyer fiscal de vos parents même si vous percevez une aide de la Caf.

En colocation

Chaque colocataire peut bénéficier d'une aide au logement et doit faire sa propre demande. La condition ? Tous les noms des colocataires doivent figurer sur le contrat de location ou chacun doit avoir signé un bail à son nom.

Demande en ligne

Sur le site de la Caf, la demande d'aide prend 15 à 20 minutes. Préparez les documents suivants :

- votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour) ;
- votre carte Vitale ;
- votre bail ;
- votre relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- les papiers attestant de vos ressources (salaire, chômage...).

Indiquez une adresse mail que vous consultez souvent.

Moins de 21 ans ?

Si vous avez moins de 21 ans et que vous demandez une aide au logement, vos parents ne pourront pas continuer à percevoir les prestations familiales pour vous. Étudiez bien la question avec eux pour déterminer l'option la plus avantageuse.

Versement de l'aide

Dès l'arrivée dans la location, faites votre demande d'aide sur le site de la Caf. Sachez que dans le logement privé, aucune aide n'est versée le premier mois d'entrée dans les lieux. Lorsque toutes les conditions sont remplies, le premier paiement est généralement effectué 2 mois après la demande.

Selon les cas, l'allocation est versée chaque mois au locataire ou au propriétaire qui la déduit du montant du loyer.

Plus d'informations sur :

www.caf.fr

www.facebook.com/cafallocationsfamiliales et au **3230** (prix d'un appel), du lundi au vendredi de 9h à 16h30.

09 69 32 52 52 : numéro spécial pour les étudiants.

Aides à la mobilité du Crous

- > 500 € pour les lycéens boursiers s'inscrivant, via Parcoursup, dans une formation hors de leur académie de résidence.
- > 1 000 € pour les étudiants boursiers titulaires d'une licence et débutant un master dans une autre région académique.

Demande en ligne sur : www.messervices.etudiant.gouv.fr

LE PETIT DICO DE L'IMMO

Bail

Contrat de location signé entre le propriétaire et le locataire pour un logement vide ou meublé.

Bailleur

Propriétaire ou représentant du propriétaire.

Caution ou garant

Personne qui se porte caution ou garante en s'engageant à payer le loyer à votre place si vous ne pouvez plus le régler.

Charges

Somme d'argent à payer en plus du loyer : charges mensuelles (eau, électricité, gaz) et/ou charges des parties communes (espaces verts, ascenseur...).

Dépôt de garantie

Somme demandée à la signature du bail (1 mois de loyer pour un logement vide, 2 mois pour un meublé).

État des lieux

Document qui décrit l'état du logement et de ses équipements, réalisé à l'arrivée du locataire dans le logement puis à son départ.

Honoraires ou frais

Somme d'argent demandée lors de la signature du bail si vous passez par une agence immobilière ou un notaire.

Quittance de loyer

Document remis par le propriétaire attestant que le locataire a payé son loyer sur une période déterminée.



Caution

Si votre bailleur (propriétaire) vous demande un garant (qui se porte caution pour vous), vous pouvez sans doute bénéficier de la garantie Visale.

Garantie Visale

Ce dispositif, simple et gratuit, rassure votre propriétaire. C'est une alternative à la caution parentale ou bancaire, à mettre en place avec l'accord du propriétaire.

Action Logement se porte garant pour vous, gratuitement, auprès de votre futur propriétaire pendant toute la durée du bail dans des **logements du parc privé, des résidences étudiantes privées ou des résidences universitaires du Crous, des résidences Habitat Jeunes...**

En alternance ?

Certaines régions mettent en place des aides spécifiques pour les jeunes en alternance. Pour plus d'informations :

<https://www.actionlogement.fr/>

La garantie Visale s'adresse aux jeunes de 18 à 30 ans (étudiants compris), aux salariés de plus de 30 ans, ainsi qu'aux travailleurs saisonniers.

Les étudiants et alternants peuvent bénéficier de la garantie Visale sans justificatif de ressources, pour un loyer ne dépassant pas 600 € charges comprises (800 € en Île-de-France) dans le parc privé ou social sur toute la durée d'occupation.

En cas de défaut de paiement, Action Logement prend en charge le paiement du loyer, des charges locatives (au maximum 36 mois de loyers impayés pour un logement privé et 9 mois pour un logement

social, une résidence étudiante Crous ou Habitat Jeunes...) et d'éventuelles dégradations locatives (dans la limite de 2 mois de loyers et charges pour un logement du parc privé).

Action Logement verse l'argent au propriétaire. Vous remboursez ensuite cette avance par mensualités.

L'adhésion au dispositif doit avoir lieu avant la signature du bail. Cette démarche peut se faire jusqu'à 3 mois avant.

- Rendez-vous sur [visale.fr](https://www.visale.fr) pour tester votre éligibilité.
- Créez votre compte et demandez votre Visa.
- Votre bailleur créera lui aussi son compte et activera la garantie.

Intérimaires

Le Fastt (Fonds d'action sociale du travail temporaire) propose aux intérimaires des services pour faciliter leur recherche de logement : accompagnement personnalisé, garanties pour rassurer les propriétaires, aide pour payer la caution et les honoraires d'agences immobilières...

www.fastt.org

Chèque énergie + eau

Le chèque énergie est attribué sous condition de ressources pour vous aider à payer vos factures d'énergie. Vous n'avez aucune démarche à faire.

<https://chequeenergie.gouv.fr>

Certaines collectivités expérimentent le chèque eau pour les personnes à ressources modestes. Renseignez-vous directement auprès de votre mairie.

Dépôt de garantie

Pour vous aider à financer le dépôt de garantie réclamé au moment de la signature du bail (1 mois de loyer hors charges pour un logement vide, 2 mois pour un meublé), vous pouvez, dans certains cas, bénéficier de l'avance Loca-Pass d'Action Logement.

Avance Loca-Pass

Mise en place par Action Logement, l'avance Loca-Pass finance le dépôt de garantie demandé par le propriétaire à l'entrée dans le logement. Ce prêt à taux zéro, du montant du dépôt de garantie (1 200 € maximum), s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans en alternance ou en recherche d'emploi, aux étudiants salariés justifiant d'un CDD, d'un statut de boursier ou d'une convention de stage d'au moins 3 mois, ainsi qu'aux salariés du secteur privé quel que soit leur âge.

Vous remboursez ensuite Action Logement, sans payer d'intérêts, sur 25 mois maximum ou sur la durée du bail (par des échéances minimum de 20 € par mois).

Simulation et demande en ligne (au plus tard 2 mois après l'entrée dans le logement) sur : <https://locapass.actionlogement.fr>

Si vous êtes salarié du secteur agricole, des aides spécifiques vous sont destinées comme l'avance **Agri-Loca-Pass** (page 10). Découvrez-les sur : <https://www.actionlogement.fr/le-secteur-agricole>

Mobilité professionnelle

Vous devez déménager pour suivre une formation en alternance ? Vous êtes salarié du secteur agricole ? Vous avez trouvé un emploi loin de chez vous ? Vous êtes muté dans une autre ville ? Des aides existent pour vous aider à vous installer.

L'aide à l'hébergement des apprentis du Conseil régional

La Région Hauts-de-France accorde aux apprentis une aide à l'hébergement via la carte Génération #HDF. Elle est d'un montant forfaitaire de 80 € par année de contrat. Elle est versée sur fourniture d'un justificatif d'hébergement (internat scolaire, bailleur social, foyer de jeunes travailleurs...). Cette aide est cumulable avec les autres aides de droit commun et les aides apportées par Action Logement.

La Carte Génération #HDF est à demander sur <https://generation.hautsdefrance.fr/> ou sur l'application mobile Génération

L'aide Mobili-Jeune

Cette aide vous permet de financer une partie du loyer d'un logement proche de votre lieu de formation ou de travail.

Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) dans une entreprise du secteur privé :

- qui déménagent à plus de 70 km de leur ancienne adresse ;
- ou qui ont un trajet supérieur à 40 min.

Le salaire ne doit pas dépasser 120 % du Smic.

Le montant de l'aide varie de 10 à 100 € par mois (1 100 € maximum sur 11 mois) selon le reste de loyer à payer, après déduction de l'allocation de la Caf.

Demande en ligne (3 mois avant la date de début de votre contrat ou, au plus tard, 5 mois après).

<https://www.actionlogement.fr/aide-mobili-jeune>

Salariés du secteur agricole

Si vous êtes salarié du secteur agricole, différentes aides vous sont destinées :

• Agri-Mobilité

Jusqu'à 3 200 € pour les salariés d'une entreprise du secteur agricole en situation de mobilité professionnelle (embauche, mutation, formation).

• Agri-Mobili-Jeunes

Jusqu'à 300 € par mois pour les jeunes de moins de 30 ans en alternance dans une entreprise du secteur agricole.

Pour plus d'informations :

<https://www.actionlogement.fr/> rubrique "Vous êtes salarié agricole".



Saisonnier agricole

Ne passez pas à côté de l'aide aux saisonniers : 150 € par mois sur 4 mois, soit 600 € maximum.

Les agences Action Logement en Hauts-de-France

Pour retrouver toutes les agences d'Action logement :

<https://www.actionlogement.fr/implantations>

52 astuces pour mieux habiter et faire des économies !



Les aides aux personnes en difficultés

• Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Financement du dépôt de garantie, des frais de déménagement, des dettes de loyers...

Le FSL aide ponctuellement les personnes les plus démunies qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir.

• Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

Il attribue des aides financières aux jeunes, âgés pour la plupart de 18 à 25 ans, en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle. Le Fonds d'aide aux jeunes apporte un secours temporaire pour faire face à des besoins urgents (caution, premier loyer, équipement de première nécessité...).

Pour faire une demande FSL ou FAJ, adressez-vous à votre Mission locale, votre CCAS, votre Crous, ou aux services sociaux de votre département via les Maisons Départementales des Solidarités. Un travailleur social vous accompagnera dans vos démarches.



Location dans le privé

Chambre, appartement, studio, meublé ou vide... quel que soit le type de logement que vous cherchez, les annonces se trouvent facilement sur Internet.

Entre particuliers

- Activez votre réseau personnel. Le bouche à oreille est un bon moyen de faire savoir que l'on recherche un logement et il s'avère souvent efficace.
- Faites le tour des annonces sur le Web et créez-vous des alertes (voir la liste des sites et applications p.12).

En passant par une agence

Elles disposent d'annonces, organisent les visites, rédigent le bail, effectuent l'état des lieux... Vous payez des frais seulement au moment de la signature du bail (environ 1 mois de loyer hors charges).

Plus d'infos : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F375

En s'adressant à un notaire

Les notaires peuvent également proposer ce type d'annonces et de services immobiliers.

Trouver un notaire près de chez vous : <https://www.notaires.fr/fr>

En passant par Action Logement

Des offres de logements intermédiaires et privés à retrouver par ville sur : www.actionlogement.fr rubrique Trouver un logement / Logement privé

Où s'informer ?

Le + réseau IJ

Les professionnels du réseau Information Jeunesse informent gratuitement les jeunes en recherche de logement sur les démarches, les offres de location et les aides financières auxquelles ils peuvent prétendre.

Consultez notre portail www.ij-hdf.fr ou rapprochez-vous de la structure Information Jeunesse la plus proche de chez vous (voir carnet d'adresses p.36).

Le+
réseau
IJ



Soyez vigilant !

- ✓ Ne sautez pas sur la première annonce qui passe.
- ✓ Ne vous fiez pas aux photos, déplacez-vous.
- ✓ N'envoyez jamais d'argent pour réserver un logement.
- ✓ Méfiez-vous des « fausses » annonces, des loyers trop bas.
- ✓ Ne louez pas un logement de moins de 9m² ou non conforme aux normes de santé et de sécurité (absence d'éclairage naturel, eau potable...). De plus, vous n'aurez pas droit aux aides au logement.
- ✓ Ne prenez pas un appartement au-dessus de vos moyens.

Les CLLAJ

Les Comités locaux pour le logement autonome des jeunes proposent un accompagnement personnalisé et gratuit aux jeunes qui cherchent un logement.



Scannez le QR code pour retrouver leurs adresses en Hauts-de-France !

La Boussole des jeunes

Favorise la mise en relation entre professionnels (Caf, Action Logement...) et jeunes. www.boussole.jeunes.gouv.fr



- ✓ **T1, T2...** : nombre de pièces (hors cuisine, SDB et WC)
- ✓ **CC** : charges comprises
- ✓ **DPE** : diagnostic de performance énergétique
- ✓ **Duplex** : logement sur 2 étages
- ✓ **Cuisine aménagée** : meubles + branchements
- ✓ **Cuisine équipée** : avec appareils électroménagers
- ✓ **SDB** : salle de bains (avec baignoire)
- ✓ **Salle d'eau** : comprend une douche

Offres immobilières

• Quelques sites :

www.lokaviz.fr (réservé aux étudiants)

www.seloger.com

www.leboncoin.fr

www.pap.fr

www.fnaim.fr

www.immobilier.notaires.fr

www.inli.fr (réservé aux salariés)

www.paruvenu.fr

www.immojeune.com

• Quelques applications :

Crous Mobile

Jinka (référence plus de 100 sites)

Bien'ici

AVendreALouer - Immobilier

Roomster (dédié à la colocation)

Pensez également aux groupes Facebook dédiés à la location et à la colocation (mots clés : location + ville ou logement + ville). Créez-vous des alertes !

Logement social

Les **logements sociaux et abordables** sont attribués sous conditions de ressources. Les délais d'attente peuvent parfois être très longs.

Enregistrez votre demande unique et renouvelez-la chaque année en ligne sur www.demande-logement-social.gouv.fr ou sur les sites départementaux ayant un système local d'enregistrement distinct du système national.

À noter : vous pouvez faire valoir votre Droit au logement opposable (Dalo) pour obtenir plus rapidement un logement (sous certaines conditions).

www.service-public.fr/particuliers/vos-droits/F18005

Bon à savoir : des **Agences immobilières sociales (AIS)** font le lien entre les bailleurs privés proposant leur logement au titre du logement social et des locataires aux revenus limités (garantie Visale possible).

www.habitat-humanisme.org

www.soliha.fr

Les bailleurs sociaux

Pour retrouver les coordonnées de l'ensemble des bailleurs sociaux en Hauts-de-France, scannez le QR Code.





À SAVOIR

- Pour votre habitation, assurez-vous tous ensemble chez le même assureur pour éviter tout conflit de responsabilité entre assurances en cas de problème.
- Chaque colocataire peut faire une demande individuelle d'aide au logement.
- Chacun est libre de quitter le logement avant la fin du bail, à condition de respecter le délai de préavis.
- Le départ d'un colocataire ne met pas fin au bail pour les autres.
- Si vous êtes en couple, marié ou pacsé, ce n'est pas de la colocation !

La plateforme locative d'Action Logement AL'in

Elle vous permet de postuler directement en ligne à des offres de logement. Accessible, sous conditions de ressources, aux salariés d'une entreprise du secteur privé d'au moins 10 salariés ou d'une entreprise agricole d'au moins 50 salariés. Votre demande est à renouveler chaque année jusqu'à l'obtention d'un logement :

<https://al-in.fr>

Surface minimum

- 16 m² pour 2 personnes.
- 9 m² pour tout colocataire supplémentaire.

Partager son logement

Transition entre le cocon familial et l'autonomie, la formule de la colocation permet d'habiter un logement plus grand et à plusieurs, tout en limitant son budget.

C'est aussi une bonne manière de s'intégrer dans une nouvelle ville et de se faire des amis rapidement... à condition de bien s'entendre avec ses colocataires !

Tolérance, organisation, communication et ouverture d'esprit sont indispensables !

La colocation

En colocation, il existe 2 types de contrat de location (bail).

- **Un bail unique** signé avec le propriétaire. Tous les colocataires y figurent et le signent. Chacun dispose des mêmes droits, des mêmes obligations et conserve un exemplaire du contrat.

Attention, une clause de solidarité peut être prévue ! Dans ce cas, chacun est responsable du paiement du loyer. Si un des colocataires ne paie pas sa part, les autres doivent payer la part manquante au propriétaire.

Pour récupérer votre dépôt de garantie, vous devrez attendre que les autres locataires quittent également le logement.

- **Un bail pour chaque colocataire :** chaque colocataire signe un contrat avec le propriétaire pour la chambre qu'il loue et le partage des espaces communs (cuisine, sanitaires...). Souvent, le propriétaire choisit les personnes qui entrent dans le logement.

Vous n'êtes pas lié légalement aux autres locataires : si un colocataire ne paie pas son loyer, vous n'avez pas à régler sa part.

Conseil : Assurez votre habitation chez le même assureur pour éviter tout conflit de responsabilité entre assurances en cas de soucis.



La colocation a de nombreux atouts (convivialité, partage des tâches, des charges, du loyer...), mais elle implique aussi des contraintes et des concessions à faire (respect mutuel des modes de vie de chacun, des espaces de vie, de l'intimité...). Elle reste cependant une expérience enrichissante qui peut déboucher sur de belles amitiés.

- Prenez le temps de bien vous renseigner sur la législation en matière de colocation.
- Trouvez un logement suffisamment grand pour que tous les locataires bénéficient d'un minimum d'intimité et d'indépendance.
- Choisissez au mieux vos colocataires en fonction de vos attentes et de vos moyens : mode de vie, solvabilité...
- Définissez dès le départ les règles de vie commune par écrit et veillez à vous y tenir : courses, tâches ménagères, respect de la vie privée (horaires, bruit, visites), lieux où fumer, consignes de chauffage, autorisation ou non des animaux domestiques, partage de certains espaces, meubles ou objets...
- Sachez faire des compromis et rester souple.
- Tirez parti de nouvelles rencontres pour découvrir d'autres cultures, d'autres musiques et vous ouvrir aux autres.
- Communiquez en cas de problème : ne laissez pas les tensions ou les malentendus s'installer !
- Mettez en place une cagnotte pour les petits achats communs, cela peut être utile et efficace !

Où trouver ses colocataires ?

www.appartager.com

www.lacartedescolocs.fr

www.lokaviz.fr (pour étudiants)

<https://roomster.com>

www.ekna.fr

Consultez également les sites d'annonces habituels (voir p. 12).

Pensez aux réseaux sociaux !

Postez votre recherche sur les réseaux sociaux (en indiquant le type de logement recherché, votre budget, le secteur visé et quelques informations sur votre mode de vie). Vous pouvez trouver des groupes Facebook d'annonces de colocations en recherchant par exemple "colocations+ville").

En savoir +

www.anil.org rubrique Votre projet / Vous êtes locataire / Colocation.

www.service-public.fr tapez « colocation » dans la barre de recherche

Tricount : application gratuite pour gérer les dépenses d'une colocation

Kolocation à projets solidaires

Vous avez entre 18 et 30 ans (étudiant, apprenti, jeune actif, en service civique...) et vous recherchez une colocation ? Avec les Kaps (colocations à projets solidaires), l'Afev vous propose un logement à partager en échange de quelques heures par semaine dédiées à des actions solidaires, en collaboration avec les habitants du quartier. <https://afev.org/actions/colocation-solidaire>

Pour retrouver l'ensemble des Kaps et des antennes Afev en Hauts-de-France, scannez le QR Code.



Autres modes de cohabitation

Le coliving

Le coliving est un type d'habitat partagé par un groupe de personnes qui combine des espaces privatifs (comme des chambres meublées de 20 à 30 m², des salles de bains) avec des espaces partagés (comme un salon, une salle de sport, une bibliothèque, un espace de coworking, une terrasse, etc.)

Les loyers dans ce type de colocation comprennent également des avantages et services tels qu'une blanchisserie, le Wi-Fi, le ménage, la livraison de produits consommables (lessive, savon, produit vaisselle... écologiques), un parking surveillé, des abonnements à des plateformes de streaming.

Quelques plateformes :

<https://ivynest.fr>

<https://mynameisbernard.com>

www.livecolonies.com

www.la-clique.co

<https://www.my-room.fr/>

<https://moncoconamiensis.fr>

<https://colivys.com>

<https://openhousecoliving.com>

<https://urbancampus.com>

<https://sharies.co/fr>

<https://coliving.com>

La colocation intergénérationnelle

Dans le cadre de l'habitat partagé intergénérationnel et solidaire, « l'hébergé » (jeune de moins de 30 ans) est logé contre une participation financière modeste, voire symbolique, chez un « hébergeur » (personne âgée de plus de 60 ans). En échange, il doit assurer une présence et rendre de menus services ponctuels dans les tâches quotidiennes.

Les jeunes peuvent bénéficier des aides au logement de la Caf.

Plus d'infos auprès des associations spécialisées. www.cohabilis.org

Les organismes en Hauts-de-France

Génération et Cultures

Génération et Cultures propose deux dispositifs de cohabitation intergénérationnelle solidaire.

> "Un toit à partager" : un jeune hébergé au domicile d'une personne âgée.

> "Un toit parmi les âges" : un jeune hébergé en structure d'hébergement collectif

61 rue de la Justice - 59000 Lille

Tél : 03 20 57 04 67

contact@generationsetcultures.fr

<https://generationsetcultures.fr/>

Ensemble2générations

Domicile du senior, studio en maison de retraite, studio en immeuble intergénérationnel.

<https://ensemble2generations.fr>

> Lille

<https://ensemble2generations.fr/agence/lille/>

Tél : 06 18 46 34 85

lille@ensemble2generations.fr

Tél : 07 49 86 52 29

d.petit@ensemble2generations.fr

> Abbeville / Amiens

<https://ensemble2generations.fr/agence/amiens/>

Aude DE LEGGE

Tél : 06 71 21 96 18

amiens@ensemble2generations.fr

Colomb'Agès

Mise en relation senior et junior dans plusieurs villes de France, dont Lille.

contact@colombage-cohabitation.fr

Tél : 09 73 67 47 30

<https://www.colombage-cohabitation.fr/>

Les résidences intergénérationnelle

Ces résidences regroupent des logements adaptés à loyer modéré pour des personnes vieillissantes, isolées et des étudiants. Des espaces et temps de convivialité sont mis en place pour permettre de tisser et d'animer du lien social dans un immeuble collectif.

www.habitat-humanisme.org

Génération Part' Âges

Ce dispositif propose des logements gratuits aux étudiants en échange de 15h par semaine passées aux côtés de résidents seniors. On compte 33 résidences en France, la majorité dans les villes universitaires. <https://www.domitys.fr/lpr/generation-part-ages/>

Nord

> Teteghem (59)

Résidence Capeline
1 rue Charles Hennebelle
59229 Teteghem
03 76 14 04 00

> Lille (59)

Résidence L'Agapanthe
462 Rue Courtois
59000 Lille
03 74 28 08 00

> Lomme (59)

Résidence Villa Ulma
66 rue Albert Thomas
59000 Lille
03 74 28 51 00

Pas-de-Calais

> Béthune (62)

Résidence La Flanerie
109 rue du Beau marais
62400 Béthune
03 76 13 30 00

> Lens (62)

Résidence Le Tandem
106 avenue Alfred Maës
62300 Lens
02 47 51 70 00

Somme

> Amiens (80)

Résidence La plume de Samara
34 rue du professeur Christian Cabrol
80000 Amiens
03 75 69 26 00

Aisne

> Soissons (02)

Résidence Le Domaine d'Agate
78 boulevard Jeanne d'Arc
02200 Soissons
03 75 87 00 00

La chambre chez l'habitant

Bon plan pour ceux qui recherchent l'ambiance familiale et qui disposent d'un petit budget. Des particuliers louent une chambre meublée indépendante de leur appartement ou maison avec un accès à la cuisine et à la salle de bain.

Cette formule a des avantages : pas d'aménagement, accès au wifi de la famille, possibilité de partager le repas du soir... Elle présente aussi des inconvénients : vous avez peu d'intimité et il n'est pas évident d'inviter vos amis car vous n'êtes pas chez vous !

Bon à savoir : pensez à signer un bail.

www.lokaviz.fr (pour étudiants)

www.leboncoin.fr

<https://www.cohebergement.com/>

<https://fr-fr.roomlala.com/>

Logement contre services

Certains propriétaires proposent gratuitement une chambre meublée en échange de garde d'enfants et de soutien scolaire. Il est conseillé de rédiger un écrit sur les conditions de l'échange (durée, mise à disposition, gratuité, prestations fournies...) pour éviter tout conflit. Les services rendus ne doivent pas être supérieurs au montant du loyer d'une chambre. Les annonces se trouvent sur les principaux sites de logement (voir p.12).

Attention, il n'y a aucune législation pour encadrer ce type d'hébergement. Restez vigilant !

Habiter en résidence

Plusieurs types de résidences existent, selon votre statut, votre budget et vos besoins. Bon à savoir : pensez à signer un bail.

www.lokaviz.fr (pour étudiants)

www.airbnb.fr

www.leboncoin.fr



- Loyers modérés et toutes charges comprises.
- Les locations ouvrent droit aux aides au logement (versées aux résidences Crous).
- Accès à Internet.

Cités U et résidences universitaires

Les logements en cités et résidences universitaires du Crous sont attribués aux étudiants, sous conditions de ressources, pour une année universitaire (demande renouvelable).

Les étudiants boursiers sont prioritaires.

N'attendez pas les résultats du bac pour préparer votre rentrée 2025-2026 ! Adressez-vous au Crous de votre académie pour en savoir plus sur les loyers, les services proposés (connexion internet, équipements...), la localisation des résidences, les logements libres en cours d'année (départ d'étudiants en stage ou en réorientation), les restos U et cafets U...

Résidences universitaires gérées par les CROUS

Numéro unique pour toutes demandes (bourses, DSE...) : 09 72 59 65 65

CROUS Lille Nord-Pas-de-Calais

Cité Marianne - 2 boulevard de Strasbourg
59017 Lille Cedex - BP 50100
dve@crous-lille.fr

Accéder aux résidences :

www.crous-lille.fr/se-loger/liste-de-nos-logements/

CROUS Amiens-Picardie

25 rue Saint-Leu
80005 Amiens Cedex 1- BP 50541
Accéder aux résidences :

<https://www.crous-amiens.fr/se-loger/nos-hebergements-crous-amiens-picardie/>

CALENDRIER DES DÉMARCHES

Zoom

✓ **Avant le 31 mai 2025 :**

Demande de DSE

Faites votre demande de dossier social étudiant en ligne : www.messervices.etudiant.gouv.fr

✓ **Dès le 6 mai 2025 :**

Dépôt des vœux

Vous pouvez demander jusqu'à 4 vœux dans la ou les villes de votre choix (1 vœux par formation).

✓ **Du 10 juin au 1er juillet :**

Attribution du logement

Il y a 4 tours d'affectation, ce qui vous permet d'ajuster selon vos choix d'études et vos résultats d'orientation. Vous avez 48h pour confirmer la réservation en ligne.

✓ **À partir du 10 juillet :**

Phase complémentaire



Résidences universitaires gérées par l'Université Catholique de Lille

All, tous les services de la vie étudiante - Service logement

47 boulevard Vauban
59000 Lille
Tél : 03 20 15 97 78
contact@all-lacatho.fr
<https://www.all-lacatho.fr/fr/logement>

Résidences universitaires gérées par l'UTC Compiègne

Association Logement Etudiants et Stagiaires de Compiègne - UTC

Accueil Centre Benjamin Francklin
Bureau F111
Rue Roger Coutollenc – BP 60319
60206 Compiègne Cedex
Tél : 03 44 23 43 75 / 03 44 23 44 49
contact@alesc.utc.fr
pascale.lejeune@alesc.utc.fr
maryse.poyart@alesc.utc.fr
<https://alesc.utc.fr/>

Foyers et maisons d'étudiants

Les foyers peuvent être à caractère religieux, avec des conditions d'accueil spécifiques : pour filles uniquement, règles de vie strictes... Renseignez-vous pour vérifier que ce type de foyer vous convient.

Les maisons d'étudiants accompagnent, hébergent, accueillent des jeunes français et étrangers pour qu'ils puissent poursuivre leurs études.

Liste des chambres par ville :
<http://www.unme-asso.com/vous-etes-etudiants-2.html>

Résidences Habitat Jeunes

Les résidences Habitat Jeunes (ex-foyers de jeunes travailleurs) accueillent principalement des jeunes de 16 à 30 ans en cours d'insertion sociale et professionnelle : jeunes travailleurs, salariés, stagiaires, apprentis, jeunes en formation, demandeurs d'emploi indemnités.



- La redevance (loyer) payable à la fin du mois est toutes charges comprises.
- Durée de séjour variable : à la semaine, au mois.
- Préavis de départ d'une semaine.

Quelques places sont disponibles pour les scolaires et les étudiants.

Elles proposent plusieurs types de logements (chambre, studio...) à des prix accessibles, toutes charges comprises.

Ces logements ouvrent droit aux allocations de la Caf. Ils sont le plus souvent meublés pour faciliter l'installation des jeunes en mobilité.

Un accompagnement individualisé peut être proposé par des professionnels (aide dans les démarches administratives, la recherche d'emploi...). Les demandes s'effectuent en ligne.

www.habitatjeunes.org

Les résidences Habitat Jeunes

Pour retrouver l'ensemble des résidences Habitat Jeunes en Hauts-de-France, scannez le QR Code.



Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes – URHAJ Hauts-de-France

Bazaar St So - 292 rue Camille Guérin
59000 Lille
Tél : 06 22 46 76 51
contact@habitatjeunes-hdf.org
www.habitatjeuneshdf.fr

Résidences sociales

On retrouve notamment sous cette appellation les résidences Adoma ou Coallia.

Elles s'adressent à tout public en difficulté : jeunes actifs précaires, familles monoparentales démunies, demandeurs d'asile, travailleurs migrants...

Les résidences sociales apportent une solution transitoire en attendant un logement dans le parc immobilier traditionnel. Ces logements temporaires sont meublés et conventionnés APL.

Les résidents disposent également d'un accompagnement pour les aider dans leurs démarches administratives et d'accès aux droits. Vous pourrez être dirigé vers une de ces résidences en passant par l'intermédiaire d'un travailleur social (CCAS, Mission locale...).

Adoma : <https://www.adoma.cdc-habitat.fr>

Coallia : <https://www.coallia-jeunes.org/>

En cas d'urgence

Si vous êtes sans-abri (en rupture familiale, expulsé par votre propriétaire, sans aide pour vous héberger provisoirement...) ou témoin d'une telle situation, appelez le **115** pour ne pas dormir dans la rue, pour être aidé ou pour venir en aide.

Numéro vert, gratuit, fonctionnant 24h/24 et 7j/7

Résidences privées pour étudiants et jeunes actifs

Les résidences privées pour étudiants et jeunes actifs proposent des appartements équipés et meublés aux étudiants et aux jeunes salariés le temps d'un stage, de leurs études... Ces résidences ouvrent droit à l'APL.

Des espaces collectifs (salle de travail, de convivialité...) ainsi que des services

Les résidences pour jeunes étudiants et jeunes actifs

Pour retrouver l'ensemble des résidences pour étudiants et jeunes actifs en Hauts-de-France, scannez le QR Code.



(laverie, local à vélo, parking...) sont accessibles aux résidents.

Les résidences sont souvent bien situées : en centre-ville, proches des universités, des transports en commun.

Avant de vous engager, faites-vous préciser les tarifs, les charges, les frais de dossiers éventuels, les conditions de départ (préavis...), pour ne pas avoir de surprise financière.

La plupart des résidences proposent d'effectuer votre demande de logement sur leur site.

Liste des résidences par ville sur :

www.adele.org

<https://logement.studyrama.com>

Campus vert

Le logement étudiant à la campagne ! Des studios sont proposés par des agriculteurs dans leur ferme à des prix modérés. Une formule qui existe en Bretagne, en Île-de-France et dans les Hauts-de-France.

www.campusvert.com

175, route d'Estaires

62138 Violaines

contact@campusvert.com

03 20 29 43 68

Les Compagnons du Devoir

Les jeunes effectuant leur formation avec les Compagnons du devoir et du Tour de France peuvent être logés dans les Maisons des compagnons du devoir.

<https://compagnons-du-devoir.com/nos-maisons-et-cfa/>

Hébergement de courte durée

Des solutions existent pour vous loger quelques nuits ou semaines.

Résidences universitaires

À partir de janvier, selon les places disponibles, les résidences universitaires sont accessibles pour une nuit, quelques jours, voire plus, à l'occasion d'un stage ou d'une mobilité dans une autre région. Les étudiants boursiers et non boursiers peuvent en bénéficier.

Plus d'infos :

- jusqu'à un mois :
www.bedandcrous.com

- plus d'un mois :
<https://trouverunlogement.lescrous.fr/>

Pour les coordonnées des Crous, rendez-vous page 18.

Résidences privées / Habitat Jeunes

Certaines résidences proposent des formules à la semaine ou au mois.

(voir pages 19-20).

Chambre chez l'habitant

Cette formule conviviale, utile pour une nuit, devient vite chère.

www.airbnb.fr

www.leboncoin.fr

www.gites-de-france.com

www.clevacances.com

www.chambres-hotes.fr

Auberges de jeunesse

Un mode d'hébergement accessible à tous, avec une carte annuelle d'adhésion à prix modique.

www.hifrance.org

www.auberges-de-jeunesse.com

Auberges de jeunesse en Hauts-de-France

Nord

Auberge de Jeunesse l'Escale

351 avenue des bancs de Flandres
59140 Dunkerque

Tél : 03 28 24 01 01

accueil@escale-dunkerque.com

<https://artestourisme.fr/hebergements/lescale>

Auberge de Jeunesse Stéphane Hessel

235 boulevard Paul Painlevé
59000 Lille

Tél : 03 20 57 08 94

lille@hifrance.org

www.hifrance.org/auberges-de-jeunesse/lille-stephane-hessel/

Pas-de-Calais

Auberge de Jeunesse Annette Allan Lantz

Place Rouget de Lisle
62200 Boulogne-sur-Mer

Tél : 03 21 99 15 30

boulogne-sur-mer@hifrance.org

<https://www.hifrance.org/auberges-de-jeunesse/boulogne-sur-mer-annette-allan-lantz/>

Auberge de Jeunesse "La Hulotte"

Citadelle de Montreuil-sur-Mer
Rue Carnot 62170
Montreuil-sur-Mer
Tél : 09 74 98 51 31 / 07 50 72 16 05
j.gosselin@citadelle-montreuil-surmer.fr
auberge@musees-montreuil-surmer.fr
[www.musees-montreuil-surmer.fr/
auberge-de-jeunesse-et-locations/](http://www.musees-montreuil-surmer.fr/auberge-de-jeunesse-et-locations/)

Somme

Auberge de Jeunesse

Edith Arnoult Brill

30 square Friant les 4 chênes
80000 Amiens
Tél : 03 22 33 27 30
amiens@hifrance.org
www.hifrance.org/auberges-de-jeunesse/amiens/

Auberge de Jeunesse des Remparts

17 rue Beaubois
80200 Péronne
Tél : 03 22 88 41 10
resa@aubergedesremparts.net
<https://www.aubergedesremparts.fr/>

Aisne

Auberge de Jeunesse municipale

Au sein du camping municipal
Boulevard Jean Bouin
02100 Saint-Quentin
Tél : 03 23 06 92 61
<https://www.saint-quentin.fr/51-camping.htm>

AUTRES STRUCTURES

CREPS Wattignies

11 rue de l'Yser
59139 Wattignies
Tél : 03 20 62 08 10
reservation@creps-wattignies.sports.gouv.fr

www.creps-wattignies.fr/accueil.infos

Hébergement dans le cadre d'un stage, d'une formation

Ethic Etapes

Résidence Ethic Etapes
Parc d'Olhain
Rue de Rebreuve
62620 Maisnil-les-Ruitz
Tél : 03 21 27 91 79
contact@parcdolhain.fr
reservation@parcdolhain.fr
[https://www.parcdolhain.fr/
la-residence-daccueil-et-de-sejour-ethic-etapes/](https://www.parcdolhain.fr/la-residence-daccueil-et-de-sejour-ethic-etapes/)

Ouverte toute l'année, la résidence dispose de 43 chambres dont 35 avec sanitaires individuels (WC et douches) et de 8 chambres avec sanitaires collectifs, pouvant accueillir jusqu'à 155 personnes

Camping

Une location en mobil-home est également envisageable.

[https://www.campingfrance.com/
recherchez-votre-camping/hauts-de-france](https://www.campingfrance.com/recherchez-votre-camping/hauts-de-france)

Comité Régional du Tourisme et des Congrès des Hauts-de-France

Vous y trouverez notamment la liste des hôtels, des campings, des chambres d'hôtes, des gîtes de toute la région.

www.tourisme-en-hautsdefrance.com/preparer-mon-sejour/ou-dormir-en-hauts-de-france/Abem



Premier contact efficace

Vous avez trouvé une offre qui vous intéresse ? Avant de demander un rendez-vous avec le bailleur (propriétaire, agent immobilier...), anticipez les questions qui seront posées lors du premier contact (téléphonique ou par mail).

Au début de l'échange, présentez-vous et indiquez où vous avez trouvé l'annonce : dans un journal, sur Internet, par le bouche à oreille...

À vérifier avant de visiter

- Quelle est la surface du logement ?
- Est-il meublé ?
- À quelle date est-il disponible ?
- Dans quel quartier est-il ? Proche des transports en commun ?
- À quel étage se situe-t-il ?
- Que comprennent les charges et quel est leur montant ? (attention au « tout compris » qui n'intègre pas toujours l'électricité, l'eau et le chauffage...)
- Quel est le montant du dépôt de garantie ?
- Existe-t-il d'autres frais (honoraires...)?
- Y a-t-il un garage ou un local à vélo ? Un parking ? Peut-on se garer facilement à proximité ?

À la fin de la conversation, n'oubliez pas de vous faire confirmer le lieu de rendez-vous, le nom et le numéro de téléphone de votre interlocuteur.

Astuces

- Privilégiez les visites en soirée pour les éventuelles nuisances sonores et en journée pour la luminosité !
- Si possible, visitez le logement accompagné : deux paires d'yeux valent mieux qu'une !

Les questions du bailleur

- Êtes-vous étudiant ? Salarié ?
- Si vous êtes salarié, êtes-vous intérimaire ? En CDD ou en CDI ? La période d'essai est-elle terminée ?
- Quelles sont vos ressources financières ?
- Avez-vous un garant ? Quelle est sa situation ? Si vous n'avez pas de garant, voir p. 8 et 9 ;
- Êtes-vous déjà locataire ?

Lutte contre les discriminations

Si vous pensez avoir été défavorisé lors de votre recherche de logement en raison de vos origines, de votre sexe, de votre âge, de votre état de santé ou de tout autre critère de discrimination, vous pouvez vous informer et vous faire aider sur :

www.antidiscriminations.fr

Pour joindre le Défenseur des droits : **3928** (numéro de signalement et d'accompagnement des victimes de discrimination) ou via un délégué local. (voir p.30)



LES DOCUMENTS QUE LE BAILLEUR EST EN DROIT DE VOUS DEMANDER (OU PAS)

✓ Documents autorisés	✗ Documents interdits
✓ Pièce d'identité (passeport, carte d'identité, titre de séjour...).	✗ Attestation d'absence de crédit.
✓ Justificatifs de situation (carte étudiant, contrat de travail, d'apprentissage...).	✗ Copie de votre compte de crédit
✓ Justificatifs de domicile (quittance de loyer, attestation d'hébergement en cours...).	✗ Extrait de votre casier judiciaire.
✓ Justificatifs de ressources de votre garant (avis d'imposition, bulletins de salaire...) ou votre « visa » Visale.	✗ Dossier médical.
✓ Estimation de l'allocation Caf (voir p. 6 et 7 pour vous informer sur les aides de la Caf).	✗ De l'argent pour réserver le logement.

Pour plus d'infos, consultez le site de l'Agence nationale pour l'information sur le logement : www.anil.org rubrique Votre projet / Vous êtes locataire. Vous pouvez aussi vous rendre dans une Agence départementale d'information sur le logement, ADIL. (pour les coordonnées, voir p.27)

Notre conseil

Préparez soigneusement votre dossier de locataire avant de prendre rendez-vous pour une visite. Qu'ils soient imprimés, sur clé USB, sur votre boîte mail ou directement sur le site www.dossierfacile.fr, ayez bien tous ces documents avec vous !

Faites des photocopies, ne donnez jamais les originaux !

VOTRE PENSE-BÊTE VISITE

INFOS PRATIQUES



- ✓ D'où vient l'offre?
- ✓ Contact de l'agent ou du propriétaire
- ✓ Adresse du logement
- ✓ Nom du quartier
- ✓ Date de disponibilité

INFOS FINANCIÈRES



- ✓ Montant du loyer
- ✓ Charges : montant + précisions de ce qui est inclus
- ✓ Montant du dépôt de garantie
- ✓ Frais (agence / notaire)

ÉTAT DU LOGEMENT



- ✓ Accès au logement et état du bâtiment
- ✓ État des pièces principales
- ✓ État et équipement de la cuisine
- ✓ État des sanitaires
- ✓ État des surfaces (sols, murs, plafonds)
- ✓ État des équipements (électricité, chauffage...)
- ✓ État du mobilier (dans un logement meublé)
- ✓ Connexion web : accès tél / ADSL / fibre optique

DESCRIPTION



- ✓ Type de logement (chambre, studio...)
- ✓ Vide / meublé
- ✓ Surface
- ✓ Orientation (ensoleillement)
- ✓ Étage
- ✓ Parking / garage / cave
- ✓ Jardin / espaces verts

INFOS ÉNERGÉTIQUES



- ✓ Chauffage (gaz, électrique, individuel, collectif)
- ✓ État des fenêtres, portes...
- ✓ DPE (diagnostic de performance énergétique)

MES IMPRESSIONS



- ✓ Environnement
- ✓ Proximité des commerces
- ✓ Transports

SUITE À LA VISITE



VOUS ATTENDEZ LA RÉPONSE

Demandez au propriétaire dans combien de temps il rendra sa décision.

Réponse positive

✓ VOUS PRENEZ LE LOGEMENT

Dans ce cas, tout s'enchaîne très vite, le propriétaire n'a aucun intérêt à laisser traîner les choses! Vous convenez d'un rendez-vous pour établir le contrat de location, l'état des lieux et la remise des clefs.



- Même si vous pensez avoir trouvé l'appartement de vos rêves, continuez les visites tant que vous n'avez pas signé le bail.



- Vous n'avez pas osé en parler lors de la visite? L'état des lieux est le moment idéal pour constater et mentionner toutes les anomalies (voir p. 29).

Réponse négative

✗ ÇA N'A PAS MATCHÉ

Vous n'avez pas été retenu ou vous n'avez pas souhaité donner suite...



>>> Poursuivez vos recherches!

Connaître ses droits

Tout sur le bail

Le bail (contrat de location) est un document obligatoire signé par le propriétaire et par le locataire.

Durée minimale du bail

- Logement **vide** : **3 ans** (reconductible tacitement), quand le propriétaire est un particulier.
- Logement **meublé** : **1 an** (reconductible tacitement) ou **9 mois** si le locataire est étudiant ou apprenti (non renouvelable tacitement).

Contenu

- Coordonnées du propriétaire (ou du gestionnaire du logement).
- Nom du locataire (ou des colocataires).
- Durée de la location et date à partir de laquelle le locataire dispose du logement.
- Description du logement et de ses annexes (cave, jardin...).
- Liste des équipements du logement et des parties communes (escalier, ascenseur...).
- Surface habitable.
- Destination du local loué (usage d'habitation ou professionnel).
- Montant du loyer et des charges : modalités de paiement et révision éventuelle.
- Montant du dépôt de garantie.
- Montant du dernier loyer payé par le précédent locataire (s'il a quitté le logement depuis moins de 18 mois).
- Estimation des dépenses de chauffage.
- Nature et montant des travaux effectués depuis la fin de la dernière location.

Pour plus d'infos : www.anil.org

Bail mobilité

Ce bail, plus flexible, concerne les logements meublés loués entre 1 et 10 mois à des étudiants ou à des personnes en mobilité professionnelle : formation, études supérieures, apprentissage, service civique... Avec ce contrat, le bailleur ne peut pas exiger de dépôt de garantie mais il a la possibilité de demander une caution, notamment par la garantie Visale (voir p.8).

Documents joints

- Une notice d'information (indiquant les droits et obligations du propriétaire et du locataire).
- État des lieux (voir p. 27).
- État du mobilier (logement meublé).
- Si l'immeuble est en copropriété, règlement des parties communes et privées.
- Attestation d'assurance du locataire.
- Engagement de caution (le propriétaire exige la plupart du temps la caution d'un tiers).
- Dossier de diagnostic technique (DDT) avec, entre autres, le diagnostic de performance énergétique (DPE) et l'état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz.

Assurance obligatoire !

Si vous ne souscrivez pas une assurance multirisque habitation, renouvelée chaque année, le propriétaire peut résilier votre bail ou prendre une assurance et vous la facturer.

Colocation

Deux options possibles : le **bail unique** (tous les colocataires signent le même bail) ou le **bail individuel** pour chaque colocataire (voir p.13 et 14).

Location meublée

Le logement est équipé de meubles indispensables (lit, chaises, table...) et d'appareils électroménagers (réfrigérateur, plaques de cuisson...).

Consultez la liste des éléments obligatoires sur : www.anil.org rubrique Votre projet / Vous êtes locataire / Location meublée

État des lieux

L'état des lieux est un document obligatoire joint au bail. Il décrit le logement pièce par pièce, ainsi que les équipements et les annexes (cave, grenier, garage...) et précise l'état des revêtements des sols, murs et plafonds, équipements et éléments. Conservez-le précieusement pendant toute la durée de la location.

Pour être valable, l'état des lieux, établi à l'entrée dans le logement, doit être signé par le locataire et le propriétaire (il peut être modifié dans les 10 jours par le locataire, et durant le 1^{er} mois de la période de chauffe pour le chauffage).

Si aucune dégradation n'est constatée entre l'état des lieux d'entrée et celui de sortie, vous pourrez récupérer votre dépôt de garantie. Lors de l'état des lieux d'entrée, signalez les anomalies avec des termes précis : « humide », « déchiré », « troué », plutôt que « correct », « moyen », « passable ».

Attention à la sous-location !

Sous-louer alors que l'on est soi-même locataire n'est légal qu'avec l'autorisation écrite du propriétaire. Sous-louer sans autorisation peut entraîner la résiliation du bail.

Le montant du loyer ne doit pas dépasser celui du locataire principal.

En tant que sous-locataire, vous n'aurez aucun lien juridique avec le propriétaire, votre seul interlocuteur sera le locataire.

Vous aurez aussi des difficultés à obtenir des aides au logement (sauf dans le cas de la colocation intergénérationnelle) et à vous assurer.

Dépôt de garantie

Le dépôt de garantie (souvent appelé à tort « caution ») est une somme d'argent versée au propriétaire ou à une agence immobilière lors de la signature du bail. Elle est destinée à couvrir les éventuels manquements du locataire lors de son départ (loyers impayés, absence de réparations...).

Son montant ne peut être supérieur à **1 mois de loyer** hors charges (2 mois pour une location meublée) et ne peut être réévalué en cours de bail.

Des aides existent pour financer le paiement du dépôt de garantie (voir p. 9)



Quel délai pour récupérer votre dépôt de garantie ?

Le propriétaire doit vous le restituer :

- 1 mois après l'état des lieux de sortie et la remise des clés,
- 2 mois après si des dégradations ont été constatées, leur coût étant déduit du dépôt de garantie.

En cas de conflit, des associations peuvent vous aider (voir p. 29).

Pour récupérer votre dépôt de garantie, pensez à donner votre nouvelle adresse au propriétaire !

Loyer et charges

Vous devez payer votre loyer jusqu'à la fin du bail. En cours de bail, le loyer peut être révisé une fois par an si une clause le prévoit.

En plus du loyer, vous réglerez les charges locatives :

- les frais liés au logement et à l'usage de l'immeuble (eau, ascenseur, chauffage collectif...);
- les dépenses d'entretien et de petites réparations des parties communes de l'immeuble;
- les taxes locatives (enlèvement des ordures ménagères...).

Le paiement est généralement mensuel.

Chaque année, une régularisation permet d'ajuster les versements aux dépenses réelles.

Bon à savoir : le propriétaire doit vous remettre gratuitement une quittance de loyer si vous en faites la demande.

Réparations locatives

Les petites réparations et l'entretien courant sont à **votre charge** (raccords de peinture, remplacement des interrupteurs, entretien de la chaudière, changement des piles du détecteur de fumées...). Si vous ne les effectuez pas, leur coût peut être déduit de votre dépôt de garantie.

Le **propriétaire** a, quant à lui, la responsabilité des grosses réparations du logement et de ses équipements (changement de la chaudière, réfection de la toiture...).

Le guide du locataire

Pour plus d'infos, consultez le guide du locataire par Soliha Immo



Logement en mauvais état ?

Si vous êtes locataire et vivez dans un logement en très mauvais état, dégradé, voire dangereux, il est désormais possible d'appeler le numéro

« Info logement indigne » au **0806 706 806**.

Vous serez mis en relation avec un conseiller qui vous aidera à évaluer l'importance des problèmes, vous précisera vos droits et vous indiquera la marche à suivre. Vous pouvez également effectuer un signalement en ligne :

<https://signal-logement.beta.gouv.fr/>

Préavis et congés

Vous pourrez donner congé à votre propriétaire à tout moment sans vous justifier (par lettre recommandée avec accusé de réception, par acte d'huissier ou remise en main propre contre récépissé ou émargement), mais vous devrez respecter un délai de préavis de **3 mois**.

Le délai est réduit à **1 mois** si vous quittez une location meublée ou dans les cas suivants :

- logement en zone tendue : renseignements sur <https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/zones-tendues>
- mutation professionnelle ;
- perte d'emploi ;
- obtention d'un premier emploi (CDD ou CDI) ;
- nouvel emploi suite à une perte d'emploi ;
- bénéficiaire du RSA ou de l'AAH ;
- attribution d'un logement social ;
- raison de santé justifiant un changement de domicile.

De son côté, le propriétaire peut, dans certains cas (reprise du logement pour y habiter en tant que résidence principale par exemple), vous donner congé à la date d'expiration de votre bail. Il devra cependant vous prévenir au moins 6 mois à l'avance en cas de logement vide, 3 mois à l'avance pour un meublé.

S'informer / se défendre

En cas de désaccord ou de conflit avec votre propriétaire, ces organismes peuvent vous conseiller.

ADIL

Les Agences départementales d'information sur le logement (Adil) conseillent gratuitement sur les questions juridiques, financières ou fiscales liées à l'habitat.

www.anil.org

ADIL du Nord et du Pas-de-Calais

7 bis rue Racine
59000 Lille
Tél : 03 59 61 62 59
contact@adilnordc.fr
www.adilnord.fr

ADIL de l'Oise (également en charge de l'Aisne)

17 rue Jean Racine
60000 Beauvais
Tél : 03 44 48 61 30
contact@adil60.fr
www.adil60.org

ADIL de la Somme

46 rue de l'Amiral Courbet
80000 Amiens
Tél : 03 60 12 45 00
adil80@adil80.org
www.adil80.org

Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ)

Les CLLAJ proposent une aide personnalisée aux jeunes à la recherche d'un logement. Ils leur permettent d'accéder à leurs droits et à une solution de logement adaptée. Leurs services s'adressent aux 16-30 ans, quelle que soit leur situation professionnelle et personnelle.

www.uncllaj.org
www.projet-toit.fr

Pour connaître les coordonnées des CLLAJ en Hauts-de-France, scannez le QR code !



Commission départementale de conciliation (CDC)

Litiges relatifs au loyer, au dépôt de garantie, à l'état des lieux... la commission recherche une solution amiable avec le bailleur. Il existe une commission dans chaque département.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Aisne (DDETS) - Secrétariat de la CDC

Cité administrative BP 60142

02016 Laon Cedex

Tél : 03 60 81 50 00

ddets-directeur@aisne.gouv.fr

www.aisne.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Presentation-des-services/Direction-departementale-de-l-emploi-du-travail-et-des-solidarites-DDETS

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord (DDETS) - Secrétariat de la CDC

Cité Marianne

2 boulevard de Strasbourg CS 12488

59046 Lille Cedex

Tél : 03 74 00 63 96

ddets-cdc@nord.gouv.fr

www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Solidarite-hebergement-et-logement/Logement-La-Commission-departementale-de-conciliation-CDC

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Oise (DDETS) - Secrétariat de la CDC

13 rue Biot BP 30971

60009 Beauvais Cedex

Tél : 03 65 43 40 00

ddets-direction@oise.gouv.fr

www.oise.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Direction-departementale-de-l-emploi-du-travail-et-des-solidarites-DDETS

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais (DDETS) - Secrétariat de la CDC

14 voie Bossuet Résidence Saint-Pol

62033 Arras Cedex

Tél : 03 21 23 87 87 / 03 21 60 71 31

ddets-commission-conciliation@pas-de-calais.gouv.fr

www.pas-de-calais.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-accessibilite-habitat-et-urbanisme/Habitat/Le-locatif-Aides-et-Recours/La-Commission-de-Conciliation

Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Somme - Secrétariat de la CDC

3 boulevard de Guyencourt

80027 Amiens Cedex 1

Tél : 03 22 50 23 54

ddcs-logement@somme.gouv.fr

www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Habitat-et-construction/Les-rapports-locatifs/Commission-departementale-de-conciliation-CDC-des-baux-locatifs

Défenseur des droits en Hauts-de-France

Pour contacter et /ou saisir un délégué, consultez les annuaires départementaux :

Aisne 02 :

www.defenseurdesdroits.fr/02-aisne

Nord 59 :

www.defenseurdesdroits.fr/59-nord

Oise 60 :

www.defenseurdesdroits.fr/60-oise

Pas-de-Calais 62 :

www.defenseurdesdroits.fr/62-pas-de-calais

Somme 80 :

www.defenseurdesdroits.fr/80-somme

Conseils Départementaux d'accès aux droits en Hauts-de-France – CDAD

Aisne

3 place Aubry
02000 Laon
Tél : 03 60 81 30 10
cdad-aisne@justice.fr
www.cdad-aisne.justice.fr

Nord

13 avenue du Peuple Belge
59000 Lille
Tél : 03 20 78 34 14
cdad-nord@justice.fr
www.cdad-nord.justice.fr

Oise

20 boulevard Saint-Jean
60000 Beauvais
Tél : 07 85 65 27 14
cdad-oise@justice.fr

Pas-de-Calais

Place d'Artois
62000 Arras
Tél : 03 21 51 88 53
cdad-pas-de-calais@justice.fr
www.cdad-pasdecalais.justice.fr/164/cdad62.html

Somme

14 rue Robert de Luzarches
80000 Amiens
Tél : 03 22 82 35 00 / 03 22 45 03 51
contact@cdad-somme.fr
<https://cdad-somme.fr/>

Associations de défense du locataire

Elles informent, conseillent et défendent les locataires.

www.clcv.org
<https://confederationnationaledulogement.fr/>
www.la-csf.org
www.unaf.fr
<https://www.quechoisir.org/>

Association de défense des consommateurs et usagers Union régionale des Hauts-de- France

108 rue d'Arras
59000 Lille
Tél : 03 20 85 16 20
hauts-de-france@clcv.org

Les associations de défense des consomma- teurs et usagers

Pour connaître les coordonnées de l'ensemble des associations de défense de locataire en Hauts-de-France, scannez le QR code !



Maisons de la justice et du droit – MJD

Nord

Aulnoye-Aymeries

1 place du Docteur Guersant
Tél : 03 27 62 99 00
mjd@amvs.fr

Denain

117 rue de Villars
Tél : 03 27 43 69 30
mjd-denain@justice.fr

Dunkerque

30 rue Beaumont
Tél : 03 28 61 52 44
mjd-dunkerque@justice.fr

Tourcoing

2 square de l'abbatoir
59200
Tél : 03 59 69 71 90
mjd-tourcoing@justice.fr

Roubaix

71 avenue de Verdun
Tél : 03 20 99 10 05
mjd-roubaix@justice.fr

Maubeuge

Rue Marceline Desbordes Valmore
Tél : 03 27 62 99 00
mjd-maubeuge@justice.fr

Oise

Creil

26 rue Voltaire
Tél : 03 44 64 46 70
mjd-creil@justice.fr
mjd@agglocreiloise.fr

Méru

Rues Docteur Graillon
et Louis Blocquet
Tél : 03 44 52 33 90
mjd-meru@justice.fr
mjd-meru@orange.fr

Noyon

Espace Jaurès
11 rue Albert de Mun
Tél : 03 65 35 04 30
mjd-noyon@justice.fr

Pas-de-Calais

Calais

15 place Crèvecoeur
Tél : 03 21 97 09 27
mjd-calais@justice.fr

Lens

Rue Alain
Tél : 03 91 83 01 10
mjd-lens@justice.fr

Somme

Amiens

Rue Léo Lagrange
Tél : 03 22 22 29 90
mjd-amiens@justice.fr

Autres interlocuteurs

Pensez aussi au **conciliateur de justice**, dont le rôle consiste à trouver un règlement à l'amiable des différends entre propriétaires et locataires ou entre locataires :
www.conciliateurs.fr

Vous pouvez également vous rendre dans un **Point-justice**.

Check-list des formalités

Pour emménager / déménager, pensez à :

- ✓ envoyer votre préavis de départ par courrier en recommandé avec accusé de réception (voir p.29);
- ✓ résilier / souscrire une assurance habitation obligatoire;
- ✓ dresser l'état des lieux (entrée / sortie) avec l'agence, le propriétaire ou le bailleur;
- ✓ fournir le justificatif de l'assurance habitation;
- ✓ relever les compteurs d'énergie (eau, électricité, gaz) et résilier ou établir vos contrats auprès des fournisseurs de votre choix;
- ✓ demander la résiliation, l'ouverture ou le transfert de votre ligne téléphonique et Internet;
- ✓ inscrire/retirer votre nom sur/de la boîte aux lettres et l'interphone;
- ✓ prévenir les administrations de votre changement d'adresse : Caf, banque, assurance maladie, employeur, France Travail (ex-Pôle emploi), impôts...;
- ✓ demander le changement d'adresse sur votre carte d'identité ou titre de séjour et votre carte grise;
- ✓ vous inscrire sur les listes électorales de la commune;
- ✓ réserver une place de stationnement le jour du déménagement, vous assurer que la rue est accessible et vérifier que le camion de location passe bien l'entrée du parking ou du garage de l'immeuble!

Bon à savoir : notifiez votre changement d'adresse en une seule fois sur : www.service-public.fr rubrique Démarches et outils / Démarches en ligne.



Donnez une seconde vie aux objets

Pour faire des économies et être écoresponsable, profitez des vide-greniers et des ressourceries pour acheter, donner ou revendre vos objets. Une autre solution : réparez-les ou faites-les réparer.

Pour certains objets, vous pouvez bénéficier du bonus réparation octroyé par l'État. Renseignez-vous sur : www.ecologie.gouv.fr/bonus-reparation.

<https://vide-greniers.org/>

<https://www.repaircafe.org/fr/> : électroménager
www.repaircafe.org: réparer de l'électroménager,
des meubles, des objets usuels, des vélos...

ressourceries.info

emmaus-france.org

donnons.org

<https://jedonne.fr/>

Applications

Trocr / Kowaa : Chaque objet mis en ligne génère un don pour une association

Geev : objets gratuits

Facebook : via le Marketplace ou les groupes locaux ("récup"+commune ou "dons"+commune)

Réseau Information Jeunesse

Aisne

Bohain-en-Vermandois

Centre Socio Culturel
47 Rue Pasteur
03 23 07 17 19
csc.bohain@orange.fr

Château-Thierry

Maison de l'Amitié France-Amérique
1 place des États-Unis
03 23 83 51 14
mouhamed.diakite@ville-chateau-thierry.fr

Chauny

Point Information Jeunesse
Rue de la Poste
03 23 40 07 06
pij@ville-chauny.fr

Laon

Centre Information Jeunesse de l'Aisne
56 Boulevard Gras-Brancourt
03 23 23 70 09
cij.aisne@gmail.com

Communauté de communes Picardie des châteaux

6/8 place Chareles de Gaulle
02320 Pinon
03 23 80 18 13
pointij@picardiedeschateaux.fr

Saint-Quentin

Pôle Jeunesse
27 Rue Victor Basch
03 23 06 90 40
pole.jeunesse@saint-quentin.fr

Soissons

Centre Social Saint-Waast
Saint-Médard
12 Rue du Belvédère
03 23 76 24 29
cs.stwaast@ville-soissons.fr

Tergnier

Espace «Au fil de l'eau»
133 Avenue Jean Jaurès
03 23 57 27 11
pij@ville-tergnier.fr

Nord

Niche

Espace de Vie Sociale « Le Phare »
16 Rue Leon Gambetta
03 27 87 89 11
pijinsertionlephare1@orange.fr

Armentières

Maison Debosque
29 Rue Jean Jaurès
03 61 76 08 30
bij@ville-armentieres.fr

Avesnes-sur-Helpe

Centre Socio-Culturel « Le Nouvel Air »
15 Place du général Leclerc
03 27 56 57 49
c.piechota@avesnes-sur-helpe.fr

Bailleul

Espace Part'age Joséphine Baker
rue Paul Perrier
03 28 42 25 80
pij@ville-bailleul.fr

Cambrai

Centre d'Animation Eclipse
47 avenue de Dunerque
03 27 81 20 22
annick@sejc.fr

Douai

Maison pour Tous - MJC
215 Rue d'Arleux
03 27 71 18 19
pij@mjcdouai.fr

Dunkerque

Point Information Jeunesse
66 Rue des Chantiers de France
03 28 22 64 00
christiane.rots@eedk.fr

Centre Régional Information Jeunesse

02 rue Édouard DELESALLE - 59800 LILLE

03 20 12 87 30 - contact@crij-hdf.fr

ij-hdf.fr

Faches-Thumesnil

Point Information Jeunesse

103 rue Carnot (1er étage)

03 20 44 71 19

pij@ville-fachesthumesnil.fr

Halluin

Centre Social l'Essentiel

78 Rue Gustave Desmettre

03 20 28 11 50

pij@cslessentiel.fr

Haubourdin

Espace Jeunes

47 Rue Rouget de l'Isle

03 20 18 36 49

pij@haubourdin.fr

Hazebrouck

Centre Socio Educatif

2 Place Georges Degroote

03 28 49 51 30

jeunesse@csehazebrouck.fr

Hellemmes

Point Information Jeunesse

31 Rue Jules Guesde

03 20 33 10 13

pijhellemmes@mairie-lille.fr

Hem

Maison de l'Emploi et

des Services Publics

Parvis Marcellin Berthelot

03 20 66 58 11

pij@ville-hem.fr

La Madeleine

Point Information Jeunesse

12 Rue du Moulin

03 28 52 66 90

informationjeunesse@ville-lamadeleine.fr

Lammersart

Point Information Jeunesse

263 Rue du Bourg

03 20 08 44 06

aloof@ville-lammersart.fr

Leval

Centre social et culturel

Zac de la Florentine,

rue du Dépôt

03 27 58 23 50

espaceflorentinejeunesse@orange.fr

Lille

Association Perspectives

4 ter Rue du Professeur Lamaze

03 20 44 79 81

cyberperspectives59@gmail.com

Lomme

Service Insertion Jeunesse

1 avenue de la république

03 20 92 24 04

mjломme@mairie-lomme.fr

Loos

Centre J.Prévert

90 Rue Henri Barbusse

03 20 18 79 31

pointinformationjeunesse@ville-loos.fr

Maubeuge

GIP Réussir en Sambre Avesnois

20 Avenue Alphonse de Lamartine

03 66 32 32 35

ademeure@reussir-sa.fr

Merville

Centre Social de Merville

Espace d'Animation Stéphane Hessel

18 Place Francois Mitterrand

03 28 48 36 94

kfavier.merville@gmail.com

Mons-en-Baroeul

Point Information Jeunesse

8 ter Rue d'Alsace

03 20 67 08 36

pij@ville-mons-en-baroeul.fr

Onnaing

Pôle Ressources et Compétences

Rue Roger Salengro (Zone Venot)

03 27 20 98 95

pole-eco-emploi@onnaing.fr

Raismes

Espace Jeunes
53 Grand'Place
06 36 21 74 05
amalaboeuf@ville-raismes.fr

Ronchin

Point Information Jeunesse
5 bis Rue de la Contesse de Segur
03 20 52 26 03
pjij@ville-ronchin.fr

Roubaix

Pole Ressources Jeunesse Nord
135 rue de Flandres
03 59 57 32 65
mlahsini@ville-roubaix.fr

Roubaix

Pôle Ressource Jeunesse Laennec
1 Rue Joseph Dubar
03 28 34 28 40
mkroua@ville-roubaix.fr

Roubaix

Pole Ressources
Jeunesse Deschepper
50 rue Sébastopol
03 20 36 91 46
claib@ville-roubaix.fr

Saint-André-lez-Lille

Point Information Jeunesse
97 Rue Sadi Carnot
03 28 52 39 92
serv.jeunesse@ville-saint-andre.fr

Seclin

Point Information Jeunesse
5 Allée de la Vinaigrerie
03 20 96 29 01
pjij@ville-seclin.fr

Vieux-Condé

Maison pour Tous
75 Rue d'Anjou
03 27 40 14 24
pjij02.vieuxconde@gmail.com

Villeneuve-d'Ascq

Maison Communale
de la ferme Dupire (OMJC)
80 Rue Yves Decugis
03 28 80 54 25
cij@omjc-info.fr

Wallincourt Selvigny

Centre social Familles rurales
21 rue de Cambrai
06 43 32 63 57
csfrjeunesse@gmail.com

Watten

Centre Socio Culturel
Espace St Gilles
4 Rue de la Victoire
03 21 88 34 77
jolefebvre10@gmail.com

Wattignies

Point Information Jeunesse
14 Rue Pierre et Marie Curie
RDC du Bat les Cigognes
03 20 16 15 02
pjij@mairie-wattignies.com

Oise

Betz

Centre social Espace Valois Multien
1 rue de la fraternité
03 44 87 44 59
jeunesse@csevm.fr

Breteuil

Point Information Jeunesse
68 Rue Basse Saint-Cyr
03 44 45 43 50
jeunesse@csmj.fr

Compiègne

Point Information Jeunesse
105 bis Square Pierre Desbordes
03 44 20 71 09
bij.polejeunesse@mairie-compiegne.fr

Grandvilliers

Centre Social Rural
32 Rue Frédéric Petit
03 44 46 75 41

pij@csrgrandvilliers.fr

Guiscard

Centre Social Rural
63 rue de l'Épée
03 44 43 17 17

pierre.belfy@crsguiscard.org

Marseille-en-Beauvaisis

Centre Social Rural
14 rue Ferdinand Buisson
03 44 46 26 22

jeunesse@csr-mb.fr

Pont-Sainte-Maxence

51 Rue Charles Lescot
03 44 61 55 12

jeunesse@ccpoh.fr

Pas-de-Calais

Audruicq - CCRA

66 Place du Général de Gaulle
07 70 27 57 96

pij@ccra.fr

Avion

Espace Jeunes Michel Brule
Place des Droits de l'Enfant
03 21 79 44 90

pij@ville-avion.fr

Béthune

Médiathèque Elie Wiesel
Place du 4 Septembre
03 21 63 00 75

s.marichez@ville-bethune.fr

Boulogne-sur-Mer

Association Développement
Social Urbain
19 Rue de Wicardenne
09 84 32 07 01

sandrine.fiolet@asso-dsu.fr

Calais

Point information jeunesse
68 bis Rue de la Pomme d'Or
03 21 46 20 70

jeunesse@mairie-calais.fr

Carvin

CCAS Maison d'Initiatives
et de la Citoyenneté
1 Rue Thibaut
03 21 08 06 19

pij@carvin.fr

Courrières

Maison des services de Courrières
5 Rue des Acacias
03 91 83 23 00

clabau@courrieres.fr

Desvres

Maison intercommunale des
Services et de la Solidarité (MISS)
Rue Claude
03 21 99 26 02

[constance.lemettre@](mailto:constance.lemettre@cc-desvressamer.fr)

cc-desvressamer.fr

Divion

Espace Jeunes
12 rue Barbusse
06 31 34 93 50

nkowalczuk@ville-divion.fr

Évin-Malmaison

Point information jeunesse
Impasse Pantigny
03 21 77 21 74

pij@mairie-evin-malmaison.fr

Fauquembergues

Enerlya Maison de la CAPSO
France Services
30 avenue Roland Huguet
03 74 18 20 03

c.yvoz@ca-psy.fr

Harnes

Espace Nelson Mandela,
25 Bis Rue des Fusillés
03 21 13 82 42

pij@ville-harnes.fr

Hesdin

ADEFI Mission Locale
7 rue d'Enfer
03 21 03 26 10
a.gaquere@adefi-mlr.fr

Le Portel

Centre Social - Le Portel
46 Rue du General San Martin
03 21 10 31 10
accueil@centresocial-leportel.fr

Le Touquet-Paris-Plage

Centre Social Pôle Jeunesse
29 Avenue Villemessant
03 21 89 43 07
caj@ville-letouquet.fr

Libercourt

Espace socio culturel
Service Jeunesse l'Escale
17 boulevard Faidherbe
03 21 37 14 99
pj@libercourt.fr

Liévin

Point Information Jeunesse
309 Rue Clovis
03 91 84 71 68
s.duchateau@lievin.fr

Lumbres

CC du pays de Lumbres - MSAP
1 Chemin du Pressart
03 21 12 57 24
donatienne.fournier@ccplumbres.fr

Marquise

Espace Jean d'Ormesson
Square Jacques Fayeulle
03 21 87 11 21
pj@villedemarquise.fr

Méricourt

Maison des Jeunes
rue Pierre Simon
03 21 74 98 80
hassan.ait-essaghir@mairie-mericourt.fr

Montreuil

Pôle Jeunesse du Montreuillois -
USJM
17 rue sainte Austreberthe
03 21 05 40 04
cajdumontreuillois@gmail.com

Oignies

Point Information Jeunesse
18/20 Rue Emile Basly
03 21 40 04 64
secretariat.jeunesse@oignies.fr

Sains-en-Gohelle

Centre Culturel et Soleil Soledad
Place Lyautey
03 21 40 25 30
pj.sainsengohelle@gmail.com

Saint-Omer

Maison des ados
32 rue de Wissocq
06 02 00 84 23
a.fauvarque@ca-psy.fr

Saint-Pol-sur-Ternoise

ADEFI Mission Locale
1 Rue des Procureurs
03 21 03 26 10
a.dubois@adefi-mlr.fr

Vendin-le-Vieil

Médiathèque Le Trait d'Union
1 chemin de st Nazaire
03 74 83 02 87
pj@vendinlevieil.fr

Wingles

Mission Jeunesse
33 Rue Boileau
06 78 06 84 20
karine.vercoutre@wingles.fr

Somme

Abbeville

Maison pour Tous
1 Place Saint-Jacques
03 22 24 25 18
pj@mpt-abbeville.asso.fr

Amiens

Espace jeunesse «Odysée»
29 avenue de la paix
03 60 01 00 35

a.elansari@amiens-metropole.com

Amiens

Espace jeunesse «Marivaux»
20 rue Montaigne
03 22 44 55 03

a.mandi@amiens-metropole.com

Amiens

Espace jeunesse «Les Alpilles»
1 rue des alpilles
03 22 44 75 27

m.benredjeb@amiens-metropole.com

Amiens

Espace jeunesse «Elbeuf»
9 rue Louis Antoine de Saint Just
03 22 45 61 26

s.aliane@amiens-metropole.com

Amiens

Espace jeunesse «La tour du marais»
120 rue Simone Signoret
03 22 45 61 25

k.kouassi@amiens-metropole.com

Amiens

Espace jeunesse «Etouvie»
Pavillon Allée de la Réunion
03 22 44 40 09

s.achouitar@amiens-metropole.com

Amiens

Espace jeunesse «La Bretesque»
2 place Vogel
03 22 72 68 23

a.hennouni@amiens-metropole.com

Amiens

Tiers Lieu Jeunesse «Corner à St Leu»
12/14 rue des majots
03 22 46 30 15

m.nouaour@amiens-metropole.com

Frville-Escarbotin

Point Information Jeunesse
170 bis rue du Général Leclerc
03 22 30 68 87

pjj@cc-vimeux.fr

Ham

Centre Social Intercommunal
12 Rue Louis Braille
03 22 37 00 22

hamilton.galina-monteiro@centresocialesstomme.fr

Monchy-Lagache

Point Information Jeunesse
13 Grande rue
03 22 85 29 66

biblid@orange.fr

Péronne

Point Information Jeunesse
5 Rue Jules Ferry
03 22 84 75 10

pjj@ville-peronne.fr

Roye

Point Information Jeunesse
1 Rue de Verdun
06 67 76 44 70

mij@roye.eu

Pour demander une
information personnal-
isée ou un rendez-vous,
scannez le QR code !



Le guide du logement version Hauts-de-France

Responsable de publication : Jacques Fontaine

Rédaction : Alix Gravelines et Marie Vancaeckenbergh

CRIJ Hauts-de-France

2 rue Edouard Delesalle 59800 LILLE

Tél : 03 20 12 87 30

www.ij-hdf.fr

Une édition du CIDJ

Le guide Trouver un logement (édition 2024) est une publication du réseau Info Jeunes

Coordination : Hendrike Schmidt (CIDJ)

Comité de rédaction :

Anne-Louise Martinat (CRIJ Nouvelle-Aquitaine)

Fabienne Masse (CRIJ Pays de la Loire)

Amandine Touzet (CRIJ Auvergne-Rhône-Alpes)

Secrétariat de rédaction : Laura Kacem-Chaouche (CIDJ)

Réalisation graphique : Anne-Cécile Bobin (CIDJ)

Chef de fabrication : Aneta Vuillaume (CIDJ)

**TROUVE LE PRO
QU'IL TE FAUT !**

boussole.jeunes.gouv.fr

Toute l'Information Jeunesse
en Hauts-de-France est sur :

ij-hdf.fr

Restons connectés !

